



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ANAH

Question écrite n° 13892

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur la situation de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Il apparaît que cette institution, malgré le remarquable travail qu'elle effectue sur le terrain, ne cesse de restreindre sa contribution à la rénovation du bâti existant : en cinq ans, le montant des subventions engagées est passé de 2 347 millions de francs à 2 338 millions de francs, soit une baisse de 4 %. De manière plus significative, le nombre de dossiers agréés a baissé en quatre ans de plus de 10 %, passant de 54 170 à 48 600. Les conséquences de cette régression sont une diminution du montant des travaux réalisés par les bailleurs de fonds (en trois ans, ils sont passés de 12,5 à 10,8 milliards de francs) et ainsi un ralentissement du rythme de mise sur le marché de logements locatifs. Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'on parle de lutte contre l'exclusion et de droit au logement, et que les subventions de l'ANAH participent beaucoup à la revitalisation du monde rural (plus de 30 % des subventions sont consommées dans les communes de moins de 2 000 habitants). En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de proposer et de mettre en oeuvre dans les tout prochains mois pour garantir le bon fonctionnement de l'ANAH et renforcer son rôle indispensable, tant en termes de remise sur le marché de logements vacants que de rénovation de logements habités, et d'activité pour le secteur artisanal du bâtiment.

Texte de la réponse

Une relance de la réhabilitation concernant le parc privé a été décidée et mise en oeuvre par le Gouvernement dès l'été 1997. Elle s'est concrétisée pour l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) par l'abondement de 200 MF de sa dotation budgétaire, en juillet 1997. Ainsi, 2 338 MF de subventions ont pu être distribuées en 1997 pour la réhabilitation de 108 000 logements, ce qui a permis de répondre à la demande exprimée. L'effort budgétaire consenti a été confirmé en 1998. Le niveau du budget d'intervention de l'ANAH a été augmenté de 10 % en loi de finances pour 1998 par rapport à la loi de finances initiale de 1997, soit 2 200 MF au lieu de 2 000 MF. Cette augmentation, d'un facteur largement supérieur à l'inflation, permet à l'agence de poursuivre et d'amplifier les actions prioritaires qu'elle s'est fixée pour 1998, notamment par la mise sur le marché des logements vacants et en confirmant sa vocation sociale par ses actions de lutte contre le saturnisme de l'insalubrité. Par ailleurs, la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF) permet d'étendre les aides de l'ANAH à la transformation en logement de locaux non affectés initialement à un usage principal d'habitation dans les zones de revitalisation rurale que définis par l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dès lors qu'ils appartiennent à une zone bâtie agglomérée. Le champ d'intervention de l'ANAH est désormais élargi en zone de revitalisation rurale. Cette disposition permettra de renforcer l'engagement de l'agence en faveur du monde rural, ce dernier revêtant déjà un volume de crédits doublé par rapport à son poids normal : 30,8 % des subventions de l'agence bénéficient à des communes de moins de 2 000 habitants pour seulement 15,2 % de l'ensemble des logements locatifs privés. Enfin, le volet logement de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, qui vient d'être adoptée par le Parlement, prévoit l'affectation à l'ANAH du produit de la taxe perçue sur les logements inoccupés depuis au moins deux ans et situés dans certaines communes comprises

dans des zones dans des zones d'urbanisation continue de plus de 200 000 habitants à l'ANAH.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13892

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2458

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4497